

ORDRE DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE

Rapport sur les pratiques d'inscription équitables 2023

Destiné au Bureau du commissaire à l'équité (BCE)



FAIRNESS COMMISSIONER
COMMISSAIRE À L'ÉQUITÉ

Sommaire

1. Contexte
2. Informations sur l'organisme
3. Exigences d'inscription
4. Évaluations par les tiers
5. Réalisations, risques et atténuation
6. Changements apportés aux pratiques d'inscription
7. Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription
8. Changements relatifs aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

Glossaire terminologique

1. Contexte

En vertu de l'article 20 de la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMAO), qui est essentiellement similaire à l'article 22.7 (1) de l'annexe 2 de la *Loi de 1991 sur les professions de santé réglementées* (LPSR) :

« La profession réglementée prépare un rapport sur les pratiques d'inscription équitables chaque année ou aux autres moments que précise le commissaire à l'équité ou encore aux moments que précisent les règlements. »

L'article 23 de la LAEPRMAO et l'article 22.9 de l'annexe 2 de la LPSR indiquent ensuite que le commissaire à l'équité précise la forme sous laquelle ces rapports sont déposés ainsi que les dates de dépôt. Cet article stipule également que l'organisme met à la disposition du public les rapports qu'il dépose.

C'est en vertu de ces pouvoirs que le Bureau du commissaire à l'équité (BCE) a demandé à chaque organisme de réglementation de remplir son rapport sur les pratiques d'inscription équitables (RPIE) pour 2023.

Veillez noter que ce rapport couvre la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2023.

Le RPIE permet :

- de collecter des informations sur l'organisme, les demandeurs d'inscription et les membres actuels;
- de fournir des informations au public sur la manière dont l'organisme met en œuvre des pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence;
- d'aider le BCE à mener à bien les activités de formation et de mise en conformité comprenant la surveillance, l'application d'un cadre de conformité fondé sur les risques, l'évaluation des performances et le partage des meilleures pratiques;
- de déterminer si l'organisme de réglementation se conforme aux dispositions législatives et réglementaires récemment adoptées, conçues pour réduire les obstacles à la mobilité de la main-d'œuvre nationale et aux demandeurs formés à l'étranger.

- de cerner les tendances au sein des professions réglementées et des organismes de réglementation des professions de la santé.

Veillez noter que la version 2023 du RPIE a changé sur le fond et la forme par rapport à la version précédente, car les lois d'habilitation du BCE évoluent alors que ce dernier migre vers une base de données permanente basée sur un portail.

2. Informations sur l'organisme

Nom de l'organisme	Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE
---------------------------	--

3. Exigences d'inscription

Les demandeurs d'inscription à des professions réglementées et à des métiers à accréditation obligatoire doivent respecter les exigences d'inscription fixées pour exercer la profession et utiliser le titre professionnel. Cette section résume les exigences d'inscription pour chaque profession ou métier réglementé par l'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE.

Exigences d'agrément/permis (brève description pour chaque exigence de la liste) :

Nom de la profession / du métier	Éducatrice ou éducateur de la petite enfance
Exigence en matière d'études et de formation	A) Être titulaire d'un diplôme d'éducation en services à l'enfance délivré par un collège d'arts appliqués et de technologie de l'Ontario (CAATO); ou B) Être titulaire d'un diplôme ou d'un grade en éducation de la petite enfance (ou dans une discipline connexe) reconnu par l'Ordre comme étant en conformité avec l'exigence en matière d'études et de formation; ou

	<p>C) Être actuellement titulaire d'un permis d'exercer ou membre inscrit(e) de la profession d'éducatrice ou d'éducateur de la petite enfance dans une autre province ou un autre territoire au Canada, dont le statut est reconnu par l'Ordre aux fins de l'entente sur la mobilité de la main-d'œuvre (c.-à-d., en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI)); ou D) Posséder une combinaison d'études et d'expérience professionnelle évaluée dans le cadre du processus d'évaluation individuelle de l'Ordre comme étant en conformité avec l'exigence d'inscription en matière d'études et de formation. L'Ordre utilisera les critères des <i>Normes pour le programme : Éducation en services à l'enfance</i> approuvé en 2018 par le ministère de l'Enseignement supérieur et de la Formation professionnelle (anciennement le ministère de la Formation et des Collèges et Universités).</p>
Exigence relative à l'expérience	L'Ordre n'a pas d'exigences relatives à l'expérience.
Exigence relative à la langue	S'entend au sens de la disposition 5(2)4 du Règlement sur l'inscription, qui stipule que « L'auteur de la demande doit être capable de parler et d'écrire le français ou l'anglais avec une aisance raisonnable. »
Renseignements complémentaires sur les exigences d'agrément/de permis (y compris d'éventuels liens vers la page Web de l'organisme de réglementation concerné) :	

4. Évaluations par les tiers

Organismes tiers qui évaluent les études et la formation des demandeurs au nom de l'organisme de réglementation.

Nom de l'organisme	Fonction
--------------------	----------

La législation sur l'accès équitable exige des organismes de réglementation qu'ils prennent des mesures raisonnables pour garantir que toute tierce partie concernée procède à l'évaluation des qualifications de manière transparente, objective, impartiale et équitable.

L'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE prend les mesures suivantes pour garantir des évaluations équitables et rapides :

Aucun organisme tiers n'évalue les études et la formation des EPE en notre nom. Toutefois, nous orientons les demandeurs vers des fournisseurs de tests linguistiques, des traducteurs et des agences d'évaluation des diplômes, le cas échéant. Cela comprend : les rapports d'évaluation des diplômes internationaux de World Education Services (WES), qui fournit une prestation de vérification des diplômes. Les rapports d'évaluation des diplômes et de la formation à l'étranger sont nécessaires pour confirmer le niveau d'études du demandeur, la durée de son programme et le statut de l'établissement. Ils ne sont pas utilisés pour évaluer les qualifications des demandeurs par rapport aux exigences en matière de connaissances ou d'expérience pour exercer la profession. L'Ordre a signé un protocole d'accord avec WES et poursuit un dialogue permanent avec cet organisme pour garantir un cadre de responsabilité solide. Tests de langue : La Politique relative à la maîtrise de la langue de l'Ordre offre aux demandeurs d'autres options pour satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue pour l'inscription. Presque tous les demandeurs formés à l'étranger satisfont à cette exigence en étant titulaires d'un diplôme d'enseignement postsecondaire délivré en anglais ou en français. Pour ceux qui ont besoin d'un autre moyen de prouver leur maîtrise de la langue, des organismes tiers désignés effectuent des tests linguistiques pour vérifier le niveau du demandeur en anglais ou en français. Conformément aux exigences de la LAEPRMAO, la politique de l'Ordre garantit aux demandeurs la possibilité choisir leur test de langue pour démontrer leur compétence linguistique à l'Ordre.

5. Réalisations, risques et atténuation

Les principales réalisations et les principaux risques liés aux pratiques d'inscription équitables au cours de la période de référence du rapport sont résumés ci-dessous.

A. Réalisations

1	<p># 1 Sensibilisation auprès d'établissements d'enseignement postsecondaire autochtones : En 2023, l'Ordre a poursuivi son travail avec l'Indigenous Advanced Education & Skills Council (IAESC) afin d'établir un processus d'approbation conjoint pour les programmes d'enseignement en apprentissage et garde des jeunes enfants offerts par les établissements autochtones. Ce travail de collaboration vise à intégrer le processus d'approbation de l'Ordre à celui de l'IAESC afin de permettre aux instituts autochtones d'être évalués simultanément selon les critères et les exigences d'inscription auprès de l'Ordre et de l'IAESC. Ce travail s'inscrit dans le cadre des efforts de réconciliation de l'Ordre reconnaissant formellement la valeur des connaissances et des pratiques autochtones dans le secteur de l'apprentissage et de la garde des jeunes enfants. Il est important de noter que ce travail vise également à améliorer l'équité des pratiques d'inscription de l'Ordre pour les établissements autochtones en réduisant le fardeau administratif et financier de ceux qui demandent l'approbation d'un programme auprès de l'Ordre et de l'IAESC. L'Ordre souhaite également apprendre de l'IAESC, en tant qu'expert en programmes postsecondaires autochtones, afin de réviser et de créer des politiques et des pratiques qui reconnaissent et valident une vision autochtone du monde. Ce faisant, l'objectif de l'Ordre est de créer une expérience d'inscription plus équitable pour les demandeurs autochtones.</p>
2	<p>#2 Outils axés sur l'équité comme cadre de travail en matière d'EDI à l'échelle de l'Ordre. L'Ordre a commencé à utiliser un outil axé sur l'équité lors des réunions du comité des inscriptions et à élaborer des questions relatives à l'équité à des fins de discussion parmi les membres du comité. L'objectif de ces outils est de soutenir l'engagement de l'Ordre envers l'antiracisme en appliquant une approche critique en matière d'élaboration, de révision et de mise en œuvre de politiques et pratiques d'inscription, d'exigences d'inscription, d'informations sur les demandes d'inscription et</p>

	<p>l'adhésion, ainsi que de toutes les communications et interactions générales. Cela permet de créer des politiques et des pratiques d'inscription plus justes et plus équitables.</p> <p>Ce travail s'inscrit dans le cadre du Plan stratégique 2022-2027 de l'Ordre, qui prévoit l'examen systématique de ses processus et pratiques afin de repérer les obstacles discriminatoires à l'inscription et de soutenir l'équité et l'inclusion dans tous les aspects de son travail.</p>
3	<p>#3 Communication interjuridictionnelle : L'Ordre organise et anime des réunions trimestrielles avec ses homologues provinciaux et territoriaux afin d'échanger des informations et de connaître les meilleures pratiques, de communiquer au nom des demandeurs si nécessaire, de recevoir des mises à jour des autres juridictions au fur et à mesure qu'elles se présentent et de discuter des questions et des tendances en matière de demandes et de programmes internationaux afin d'améliorer ses capacités de réglementation.</p>
4	<p>#4 Améliorations technologiques et numériques.</p> <p>Optimisation et améliorations de Zendesk : L'Ordre utilise ZenDesk comme principale plateforme de communication par courriel et par téléphone avec les demandeurs, les membres et le public par le biais d'un système de tickets. L'année dernière, l'Ordre a optimisé les flux de travail existants sur la plateforme afin d'améliorer leur efficacité. Il a notamment procédé à la migration du système de protocole vocal par internet (VoIP) vers le centre d'appels ZenDesk Talk, qui permet une intégration transparente des informations d'appel avec les communications par courriel et par e-télécopie entre les demandeurs/inscrits et le personnel de l'Inscription. Cela a permis d'améliorer l'efficacité des communications en rationalisant tous les canaux de communication sur une seule plateforme. Améliorations du système intégré de gestion de l'information de l'Ordre (iMIS) a. Amélioration des rapports iMIS : Afin d'assurer la conformité avec les exigences législatives en matière de rapports de la <i>Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire (LAEPRMAO)</i>, d'autres améliorations ont été apportées au système iMIS en 2022. Ces changements ont été appliqués en 2023 pour tenir compte des nouvelles exigences déclaratives ainsi que des changements mis en place en matière d'opérations. Le personnel est désormais tenu de compléter la documentation du processus d'inscription, ce qui comprend la saisie d'informations supplémentaires sur le statut et le délai de traitement à des</p>

<p>fins de déclarations législatives. L'amélioration d'iMIS a facilité la communication de ces délais. b. Mises à jour du système et optimisation des formulaires de iMIS : Afin d'améliorer l'expérience de l'utilisateur et l'opérabilité, une mise à jour du système a été effectuée dans le cadre de l'amélioration continue des processus de l'Ordre. L'Ordre a également procédé à la configuration du système iMIS webformz afin de s'assurer que les formulaires utilisés par les membres et les demandeurs fonctionnent correctement.</p>
--

B. Risques et atténuation des risques

Risque	Mesure d'atténuation
<p>Interactions imprévisibles avec les demandeurs : Bien que l'Ordre mette tout en œuvre pour maintenir une communication cohérente, claire et judicieuse de ses exigences, les demandeurs ne sont pas toujours en mesure de répondre à toutes les questions qui leur sont posées.</p>	<p>L'Ordre s'est efforcé d'atténuer ce risque en clarifiant sa correspondance relative aux délais auprès des demandeurs.</p>
<p>Les demandeurs ne réagissent pas toujours en temps voulu, y compris lorsqu'il s'agit de fournir la documentation ou des éclaircissements nécessaires concernant leur demande, ce qui a entraîné des retards dans le processus d'évaluation.</p>	<p>Pour atténuer ce risque, la politique de l'Ordre relative à l'examen de documents de remplacement permet aux demandeurs de demander à l'Ordre d'examiner d'autres documents justificatifs que ceux couramment utilisés par l'intermédiaire des World Education Services (WES). La décision d'élargir les possibilités de documents de remplacement s'appuie sur la section 3.3 de la Politique relative à l'examen de documents de remplacement : « Le registrateur peut tenir compte de tout renseignement en possession de l'Ordre concernant</p>

	<p>l'établissement ou l'autorité émettrice. » L'Ordre a également mis en place une bibliothèque de ressources numériques pour archiver les programmes d'études de divers pays et les utiliser si un demandeur ne peut pas les récupérer. Afin de favoriser des pratiques d'inscription équitables, le personnel reçoit une formation sur la manière d'offrir aux demandeurs la possibilité de soumettre d'autres documents et quand le faire. Ces stratégies atténuent certains des risques posés par les conditions externes qui empêchent les demandeurs d'accéder aux documents nécessaires à leur inscription à l'Ordre, mais elles peuvent également prolonger la durée de l'évaluation pour ces derniers.</p>
<p>Documents nécessaires à l'inscription non disponibles : Certains demandeurs, en particulier les demandeurs étrangers, peuvent éprouver plus de difficultés à obtenir les relevés de notes, les plans de cours et d'autres documents nécessaires à l'évaluation des études et de la formation requis pour l'inscription. Cela peut être dû à la guerre, à l'instabilité politique et économique et aux catastrophes naturelles dans le pays de formation du demandeur. Demandes présumées frauduleuses : L'Ordre est parfois tenu d'enquêter sur des demandes présumées frauduleuses contenant des documents frauduleux.</p>	<p>Afin d'atténuer le risque d'inscription de demandeurs non qualifiés, l'Ordre effectue un suivi des documents justificatifs, y compris les relevés de notes pour s'assurer que les documents des demandeurs sont exacts et authentiques. Le travail d'enquête supplémentaire requis pour empêcher l'approbation de demandes frauduleuses a eu pour effet, dans certains cas, d'allonger les délais de prise de décision.</p>

6. Changements apportés aux pratiques d'inscription

Au cours de la période de référence à savoir, du 1er janvier au 31 décembre 2023, l'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE a apporté les changements suivants à ses processus d'inscription. Le résumé des changements, des répercussions prévues et de l'atténuation des risques est présenté ci-dessous.

A. Exigences et pratiques d'inscription

Processus d'inscription	Changements effectués (Oui / Non)	Description
Exigences d'inscription définies par la réglementation, les règlements administratifs ou des politiques	Oui	L'Ordre communique régulièrement avec le ministère de l'Éducation pour discuter des tendances en matière d'inscription et de main-d'œuvre et des efforts de collaboration possibles pour éclairer les pratiques d'inscription et améliorer la rétention au sein de la profession. L'Ordre a également signé un protocole d'accord avec World Education Services (WES) et s'engage continuellement dans des conversations avec WES sur la vérification des diplômes internationaux, qui peuvent être utilisés pour éclairer les exigences d'inscription à l'Ordre.
Nouvelles catégories (ou catégories consolidées) de certificats ou de permis	Oui	Voir la Q : [Plans d'inscription d'urgence] pour plus d'informations sur la création d'une catégorie d'inscription temporaire.

<p>Évaluation des titres et compétences, y compris les évaluations et examens fondés sur les compétences</p>	<p>Oui</p>	<p>Révision de la politique relative à la maîtrise de la langue pour être en accord avec Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada : L'Ordre accepte désormais deux tests d'anglais supplémentaires : 1. Pearson test of English (PTE) 2. Canadian Academic English Language (CAEL)</p> <p>Les tests désormais acceptés par l'Ordre sont notamment : 1. International English Language Testing System (IELTS) Academic et General 2. Internet-based Test of English as a Foreign Language (IBT TOEFL) 3. Canadian English Language Proficiency Index Program (CELPIP) 4. Test d'Évaluation de Français (TEF) et TEF-Canada 5. Diplôme d'Études en Langue Française (DEL F) 6. Diplôme Approfondi de Langue Française (DALF) 7. Test de Connaissance de Français (TCF) 8. Pearson test of English (PTE) 9. Test Canadian Academic English Language (CAEL). Cette nouvelle politique offre plus d'options et de flexibilité aux demandeurs tout en conservant la même rigueur, ou le même niveau de maîtrise. Au total, l'Ordre accepte six tests d'anglais et cinq tests de français. En plus d'un test de compétence linguistique, les demandeurs ont toujours deux autres options pour satisfaire à l'exigence de maîtrise de la langue, y compris : - Avoir effectué des études postsecondaires en anglais ou en français - Avoir effectué des études postsecondaires comprenant une spécialisation en études autochtones au Canada.</p>
--	------------	--

Exigences en matière de documentation à l'appui de l'inscription	Non	
Délais relatifs à l'inscription, aux décisions ou réponses	Non	
Droits d'inscription et/ou frais d'évaluation	Non	
Changements apportés au processus d'examen interne ou d'appel	Non	
Accès des demandeurs à leurs dossiers	Non	

B. Formation, politique et soutiens aux demandeurs

Processus d'inscription	Changements effectués (Oui / Non)	Description
Formation et ressources pour le personnel chargé de gérer les problèmes d'inscription	Oui	Formations du personnel de l'Inscription : - Changements au système de base de données sur les membres (iMIS) adoptés en décembre 2022 - en cours, 2023 - Formation à la compétence culturelle autochtone, mai 2023 - Équité, diversité, inclusion et appartenance, février, mars, avril 2023 - Mois de l'histoire des Noirs : Ce que signifie le fait d'être un étranger/Barrières systémiques, février

		<p>2023 - Compétences et art de la prise de notes, juin 2023. - Formation des évaluateurs concernant les changements de politique et autres mises à jour de processus, en cours - Réunions du personnel responsable des évaluations, bi-hebdomadaires - Réunions du Service de l'inscription, mensuelles. Formations du comité des inscriptions : Construire un système de garde d'enfants antiraciste, en novembre 2023 - La gentillesse dans le secteur de la réglementation, avec le Dr. Zubin Austin, septembre 2023. Grâce à ces formations, l'Ordre :</p> <ul style="list-style-type: none">- maintient son objectif de fournir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et équitables pour les demandeurs dans le cadre du mandat de l'Ordre consistant à protéger l'intérêt public;- garantit des interactions équitables et impartiales entre les demandeurs et le personnel dans le cadre de l'engagement de l'Ordre à lutter contre le racisme et les préjugés;- se tient au courant des évolutions du milieu de la réglementation et du secteur de la garde d'enfants en s'appuyant sur les connaissances d'experts afin de maintenir la confiance du public;- veille à ce que le personnel soit bien informé des améliorations apportées au processus iMiS et sache bien l'utiliser dans un souci d'efficacité, ce qui a permis d'accélérer le traitement des demandes.
--	--	---

<p>Ressources ou formation pour aider les demandeurs à franchir les étapes du processus d'obtention du permis</p>	<p>Oui</p>	<p>À partir de 2023, les évaluateurs qui ont travaillé sur des demandes de personnes formées à l'étranger ont bénéficié de réunions régulières toutes les deux semaines. Ces réunions régulières ont fourni aux évaluateurs : - des mises à jour et des formations sur l'amélioration continue du processus; - l'occasion de collaborer entre pairs sur des études de cas; - l'occasion d'examiner des dossiers actifs et d'en discuter pour s'assurer que les évaluateurs respectent les normes en matière d'assurance qualité, de délais et d'uniformité; - des occasions régulières de demander des conseils à un(e) spécialiste de l'évaluation et à un(e) gestionnaire de l'inscription; et - l'occasion de discuter de la façon de guider les personnes dans le cadre du processus de comblement des lacunes.</p>
<p>Politiques et pratiques fondées sur l'antiracisme et l'inclusion</p>	<p>Oui</p>	<p>L'Ordre s'engage à intégrer l'antiracisme à toutes ses activités. Nous reconnaissons que les politiques et des efforts continus sont nécessaires pour nous acquitter de notre responsabilité de réglementer une profession diversifiée dans l'intérêt de tous les enfants et de toutes les familles de l'Ontario. Notre engagement envers l'antiracisme, l'équité, la diversité et l'inclusion a été intégré au fondement du Plan stratégique 2022 - 2027 de l'Ordre, qui comprend des objectifs liés à la création d'une profession résiliente et durable, à la production et au partage de données de haute qualité et à l'intégration de l'équité, de la diversité et de l'inclusion dans tous les aspects de notre travail, ce qui comprend ce qui suit : L'élaboration et la mise en œuvre d'outils axés sur l'équité a permis de</p>

	<p>commencer à utiliser des outils axés sur l'équité lors des réunions du comité des inscriptions et à formuler des questions sur l'équité pour les membres du comité.</p> <p>L'objectif de ces outils est de soutenir l'engagement de l'Ordre envers l'antiracisme en appliquant une approche critique à l'élaboration, à l'examen et à la mise en œuvre des politiques et des pratiques en matière d'inscription, des exigences d'inscription, des informations sur les demandeurs et sur les membres, ainsi que de toutes les communications et interactions d'ordre général.</p> <p>Formation du personnel et des membres des comités : Le personnel chargé de l'inscription, qui prend des décisions en matière d'évaluation et d'inscription, reçoit régulièrement une formation sur la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI). La formation porte sur un certain nombre de directives, notamment la ligne directrice interne pour promouvoir l'impartialité et limiter les partis pris potentiels en matière d'inscription, ainsi que la ligne directrice et l'outil axé sur l'équité en matière d'inscription, récemment mis en œuvre. Le personnel participe régulièrement à des formations sur la DEI, notamment la formation sur la compétence culturelle autochtone dispensée par la Fédération des centres d'amitié autochtones de l'Ontario (FACAO), les séances de formation sur l'équité, la diversité, l'inclusion et l'appartenance dispensées par Natalie Royer, et la séance Apprendre et désapprendre dispensée par le Réseau canadien des organismes de réglementation (RCOR). Les comités et le conseil de l'Ordre impliqués dans le processus d'inscription reçoivent</p>
--	---

	<p>également régulièrement une formation sur la DEI. Les membres du comité des inscriptions ont reçu une formation sur la création d'un système de garde d'enfants antiraciste. Cette séance a permis de passer en revue le Cadre d'accès et d'inclusion de l'Ontario 2023 tout en soulignant les possibilités d'amélioration. En suivant cette formation, les membres du comité des inscriptions ont eu l'occasion d'étudier comment les politiques d'inscription de l'Ordre soutiennent l'objectif plus large de favoriser l'inclusion et l'équité dans le secteur des services de garde d'enfants de l'Ontario. Données sur l'équité, la diversité et l'inclusion : L'Ordre recueille actuellement des données sur les demandeurs et les membres qui choisissent de s'identifier comme étant francophones, d'origine autochtone ou les deux. Au 30 novembre 2023, trois pour cent des membres de l'Ordre s'identifiaient comme francophones, un pour cent comme étant d'ascendance autochtone et 0,13 pour cent comme étant à la fois francophones et d'ascendance autochtone. L'Ordre planifie la collecte de meilleures données fondées sur la race de ses membres, en mettant l'accent sur les données pouvant être utilisées pour améliorer la diversité, l'équité et l'inclusion (DEI). Jusqu'à présent, l'Ordre a procédé à une analyse documentaire des meilleures pratiques en matière de méthodes et techniques de collecte de données relatives à la DEI, mené des consultations internes sur les données requises et présenté les résultats au comité des inscriptions pour discussion. L'Ordre a également créé un nouveau poste et recruté un directeur,</p>
--	--

		Données et recherche, qui supervisera l'élaboration d'une stratégie de collecte de données.
--	--	---

C. Partenaires du système

Processus d'inscription	Changements effectués (Oui / Non)	Description
Mesures visant à renforcer la responsabilité des prestataires de services tiers	Oui	<p>Même si l'Ordre n'utilise pas de prestataires de services tiers pour évaluer les qualifications des demandeurs par rapport aux exigences en matière de connaissances ou d'expérience pour exercer la profession, nous prenons tout de même des mesures pour veiller à ce que WES et les fournisseurs de tests linguistiques permettent aux demandeurs d'obtenir des résultats équitables et efficaces. L'Ordre surveille les performances de traitement en suivant le temps nécessaire aux prestataires pour fournir la documentation demandée, y compris la réception du rapport ICAP de WES commandé par les demandeurs. L'Ordre y parvient en communiquant régulièrement avec les demandeurs formés à l'étranger. Ceci permet à l'Ordre d'identifier les demandeurs qui rencontrent des difficultés pour faire envoyer leurs rapports d'évaluation de WES à l'Ordre. En outre, l'Ordre entretient des relations continues avec WES dans le but, le cas échéant, d'aider les demandeurs. Si un demandeur indique qu'il y a un problème avec le temps de traitement de WES, l'Ordre interviendra et fera un suivi avec eux pour vérifier le statut de la demande. Le personnel de l'Ordre obtiendra également le consentement du demandeur pour contacter WES en son nom. À de nombreuses reprises, l'Ordre a aidé des demandeurs en leur fournissant des informations supplémentaires sur leurs demandes WES. Il a également fait part de ses commentaires à WES par le biais d'un sondage sur la fonctionnalité de son portail pour utilisateurs et la pertinence de ses rapports d'évaluation. Il s'est également</p>

		entretenu avec d'autres agences d'évaluation des diplômes pour commencer à étudier d'autres options pour les demandeurs en cas de besoin. De plus, l'Ordre a entrepris la révision de son protocole d'accord avec WES.
Approbation des programmes d'études	Oui	En vertu de la Politique d'approbation des programmes d'études, l'Ordre a le pouvoir d'approuver les programmes d'études postsecondaires qui répondent aux exigences d'inscription en matière de diplômes et de formation. L'Ordre a procédé à une évaluation et a réapprouvé le programme de <i>Bachelor of Early Learning and Community development</i> offert par le Collège Algonquin d'arts appliqués et de technologie. Les diplômés de ce programme sont réputés satisfaire automatiquement aux exigences d'inscription en matière de diplômes et de formation sans qu'il soit nécessaire de procéder à une évaluation supplémentaire de leurs études.
Accords de reconnaissance mutuels	Non	

D. Réactivité aux changements s'opérant dans le milieu réglementaire

Processus d'inscription	Changements effectués (Oui / Non)	Description
-------------------------	-----------------------------------	-------------

<p>Plans d'inscription d'urgence</p>	<p>Oui</p>	<p>En 2023, le conseil de l'Ordre a approuvé une approche politique en matière de catégorie d'inscription temporaire. Les modifications au Règlement sur l'inscription (Règlement de l'Ont. 221/08) pris en vertu de la <i>Loi de 2007 sur les éducatrices et les éducateurs de la petite enfance</i> l'exigent. La catégorie temporaire a été créée pour les demandeurs qui suivent des cours pour combler des lacunes dans leur programme d'études afin de satisfaire à toutes les exigences d'inscription de l'Ordre. Si elle est mise en œuvre, la catégorie temporaire permettra aux membres d'exercer dans tout le champ d'exercice, à moins qu'ils ne fassent l'objet de conditions et restrictions (p. ex., groupes d'âge) pour une période maximale d'un an. Les membres de la catégorie temporaire seraient toujours tenus de remplir toutes les autres exigences d'inscription actuelles. Le personnel de l'Ordre a présenté le concept de catégorie temporaire au ministère de l'Éducation dans le cadre de sa contribution à l'élaboration de la stratégie de perfectionnement de la main-d'œuvre du ministère.</p>
<p>Améliorations technologiques ou numériques</p>	<p>Oui</p>	<p>Optimisation et améliorations de ZenDesk : L'Ordre utilise ZenDesk, un système de tickets, comme principale plateforme de communication par courriel et par téléphone avec les demandeurs, les membres et le public. L'année dernière, l'Ordre a optimisé les flux de travail existants sur la plateforme afin d'améliorer leur efficacité. Il s'agissait notamment de procéder à la migration du système de protocole vocal par internet (VoIP) vers ZenDesk Talk, qui permet une intégration sans faille des informations d'appels avec les communications par courriel et par e-télécopie entre les demandeurs/inscrits et le personnel chargé de l'inscription. Cela a</p>

		<p>permis d'améliorer l'efficacité des communications en rationalisant tous les canaux de communication sur une seule plateforme.</p> <p>Améliorations du système intégré de gestion de l'information de l'Ordre (iMIS) a. Amélioration des rapports iMIS : Comme mentionné dans la Q. [Veuillez établir la liste des principales réalisations de votre organisme au cours de la période de référence en matière de pratiques d'inscription équitables], des améliorations ont été apportées au système iMIS afin d'assurer la conformité de l'Ordre aux exigences législatives de déclaration prévues par la <i>Loi sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire</i> (LAEPR), y compris les nouvelles exigences déclaratives. Étant donné que le personnel est désormais tenu de fournir des documents supplémentaires au cours du processus d'inscription, y compris la saisie d'informations supplémentaires relatives au statut et à l'échéance à des fins de déclarations législatives, l'amélioration de l'iMIS a facilité ces démarches. Amélioration du système et optimisation des formulaires iMIS : Pour améliorer l'expérience utilisateur et l'opérabilité, une mise à jour du système a été réalisée dans le cadre de l'amélioration continue des processus.</p>
<p>Mesures visant à remédier aux pénuries de main-d'œuvre dans la profession ou le métier</p>	<p>Oui</p>	<p>Soutenir la création d'autres cheminements d'inscription : L'Ordre soutient également la création d'autres cheminements d'inscription en tant que stratégie pour remédier à la pénurie de main-d'œuvre dans le secteur. L'Ordre soutient la création de microcertifications pour le secteur de la garde d'enfants. L'Ordre a fourni des commentaires sur le cadre d'assurance de la qualité des microcertifications de l'Ontario de la</p>

		<p>Commission d'évaluation de la qualité de l'éducation postsecondaire (CEQEP). Ces commentaires détaillent la position de l'Ordre et ses recommandations concernant le cadre de l'assurance qualité, y compris la valeur que les microcertifications cumulées pourraient avoir en vue d'appuyer un autre cheminement d'inscription possible auprès de l'Ordre.</p> <p>L'Ordre collabore également avec les établissements d'enseignement postsecondaire intéressés pour créer et piloter des programmes de formation relais. Ces programmes soutiendront l'amélioration des compétences des travailleurs des services éducatifs, qui deviendront admissibles à l'inscription à l'Ordre en tant qu'éducatrices ou éducateurs de la petite enfance inscrits (EPEI) après avoir terminé le programme de formation relais.</p> <p>Collecte et partage de données sur l'attrition de la main-d'œuvre des services de garde : L'Ordre soutient la collecte et le partage de données plus complètes sur la main-d'œuvre des services de garde afin de comprendre les causes d'attrition dans le secteur. Actuellement, l'Ordre partage des données propres aux régions auprès des gestionnaires de services municipaux locaux pour appuyer la planification de la main-d'œuvre. Il a également créé un nouveau poste et recruté un directeur, Données et recherche (D et R). Le directeur des données et de la recherche supervisera l'élaboration d'une stratégie de collecte de données, qui aboutira à la collecte et à l'analyse de données plus solides sur la main-d'œuvre des services de garde d'enfants. L'Ordre sera en mesure de partager ces données avec les parties prenantes qui s'efforcent d'attirer et de retenir</p>
--	--	---

	<p>les travailleurs des services de garde, notamment le ministère de l'Éducation, les municipalités, le Comité permanent des ressources humaines, du développement des compétences, du développement social et de la condition des personnes handicapées, le Comité sénatorial permanent des affaires sociales, des sciences et de la technologie et la Table fédérale-provinciale-territoriale des sous-ministres responsables de la garde d'enfants. Avec le soutien des divisions de services à l'enfance de tout l'Ontario, l'Ordre s'est également associé à l'Atkinson Centre pour soutenir la création et la diffusion du premier sondage annuel du projet Connaître nos chiffres. Ce projet a permis de sonder les travailleurs des services à l'enfance et de recueillir des informations démographiques, sur les conditions de travail, les salaires et avantages sociaux, leur satisfaction au travail, l'avenir de la profession et les soutiens nécessaires pour travailler dans la profession. L'Ordre appuie et consulte également un groupe d'universitaires de l'Université de Toronto qui étudient les facteurs et les conditions susceptibles d'inciter les travailleurs des services de garde ayant démissionné à réintégrer le secteur. Utiliser une stratégie de collecte de données EDI pour favoriser l'attrition et la rétention d'une main-d'œuvre diversifiée : L'Ordre est en train de planifier la collecte de meilleures données fondées sur la race de ses membres, en mettant l'accent sur les données pouvant être utilisées pour retenir et attirer une main-d'œuvre diversifiée dans le secteur des services de garde d'enfants. Jusqu'à présent, l'Ordre a procédé à une analyse documentaire des meilleures pratiques</p>
--	--

		<p>en matière de méthodes et techniques de collecte de données relatives à l'EDI, mené des consultations internes sur les données requises et présenté les résultats au comité des inscriptions pour discussion. Comme indiqué précédemment, l'Ordre a également créé un nouveau poste récemment et recruté un directeur, Données et recherche qui supervisera l'élaboration d'une stratégie de collecte de données.</p>
Autre	Oui	<p>Communication interjuridictionnelle : L'Ordre organise et anime des réunions trimestrielles avec ses homologues provinciaux et territoriaux afin d'échanger des informations et de connaître les meilleures pratiques, de recevoir des mises à jour de la part d'autres juridictions au fur et à mesure et de discuter des questions et tendances en matière de demandes provenant de personnes formées à l'étranger et de programmes internationaux. Ces échanges d'informations améliorent les capacités de réglementation de l'Ordre en le tenant informé des changements systémiques dans le milieu de la réglementation et le secteur de l'EPE. Grâce à ces informations, l'Ordre est mieux outillé pour planifier proactivement la résolution des problèmes liés à la main-d'œuvre.</p>

7. Données sur l'adhésion et les demandes d'inscription

Le Bureau du commissaire à l'équité recueille des données sur les membres et les demandes d'inscription auprès des organismes de réglementation par le biais de rapports annuels sur les pratiques d'inscription équitables, qui sont également mis à la disposition du public. Les informations sont collectées dans le but d'observer les changements et tendances statistiques liés aux effectifs de membres de l'organisme, au volume de demandes, aux résultats en matière de délivrance de permis/certificats et aux appels de décision d'une année sur l'autre.

A. Données fondées sur la race collectées

	Données fondées sur la race collectées? (Oui /Non)
Membres	Non
Demandeurs	Non

Description supplémentaire :

--

B. Autres données fondées sur l'identité ou démographiques collectées

	Autres données démographiques ou fondées sur l'identité collectées? (Oui / Non)
Membres	Non
Demandeurs	Oui

Description supplémentaire :

L'Ordre collecte des renseignements sur la catégorie des demandeurs francophones ou d'ascendance autochtone.
--

C. Langues de la prestation de services

L'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE met à la disposition des demandeurs les documents et informations dans les langues suivantes.

Langues	Oui / Non
Anglais	Oui
Français	Oui
Autre (veuillez préciser)	

D. Profil de membre

Nom de la profession	Nombre total de membres
Éducateur/éducatrice de la petite enfance	61 661

Catégorie de permis	Nombre total de membres	Total de membres formés à l'étranger
Exercice entièrement indépendant / catégorie générale	61 661	206

Genre	Nombre de membres
Masculin	1 212
Féminin	60 374
X (y compris les personnes trans, non-binaires et bispirituelles)	75

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre de membres
--	-------------------

Ontario	59 406
Autres provinces et territoires	337
États-Unis	33
Autres (international)	173
Multiples pays	1712

Pays de formation initiale	Nombre de membres
Royaume-Uni	27
Inde	25
Australie	12
Hong-kong	12
Jamaïque	8
Philippines	7
Serbie	6
France	5
Chine	4
Colombie	4
Irlande	4
Pakistan	4
Corée du Sud	4
Venezuela	3
Brésil	3
Israël	3
Japon	3
Liban	2
Équateur	2
Grèce	2
Malaisie	2

Nouvelle-Zélande	2
Nigeria	2
Pérou	2
Portugal	2
Bangladesh	1
Biélorussie	1
Chili	1
Tchéquie	1
Danemark	1
Égypte	1
Ghana	1
Guyane	1
Iran	1
Mexique	1
Moldavie	1
Norvège	1
Palestine	1
Pologne	1
Roumanie	1
Soudan	1
Afrique du Sud	1
Sri Lanka	1
Syrie	1
Ukraine	1
Uruguay	1
Canada	61 455
États-Unis d'Amérique	33

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	59 360
Français	2 301

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Non collecté	61 661

E. Remarques sur les données

Concernant la mention du genre sur les formulaires de demande et les formulaires connexes de l'Ordre, la question se lit comme suit : Je considère mon genre comme étant : 1. Féminin 2. Masculin 3. Si aucun des termes ci-dessus ne s'applique à vous, veuillez cocher cette case. Les données déclarées pour la catégorie « X » sont basées sur les personnes qui ont choisi qu'aucun des termes ne s'applique à eux. La catégorie « Multiple pays et/ou territoires non indiqués » inclut les personnes ayant présenté une demande sur la base d'un certificat d'équivalence délivré par l'Afféso/l'AECEO ou en vertu de l'Accord sur le commerce intérieur (ACI). Les demandes de ces personnes sont fondées sur le permis ou le certificat délivré par un organisme de réglementation d'un(e) autre province ou territoire canadien; la formation sous-jacente des demandeurs n'est pas évaluée par l'Ordre.

F. Profil de demandeur

Nom de la profession	Nombre total de demandeurs
Éducateur(trice) de la petite enfance	6 048

Genre	Nombre de demandeurs
Masculin	227
Féminin	5 799
X (y compris les personnes trans, non binaires et bispirituelles)	22

Pays ou territoire de formation initiale	Demandes d'inscription reçues en 2023	Demandes en attentes de décision
Ontario	5 528	90
Autres provinces et territoires	135	22
États-Unis	24	11
Autres (international)	169	75
Multiplés pays	192	19

Pays de formation initiale	Nombre de demandeurs
Canada	5 855
États-Unis d'Amérique	24
Inde	31
Hong-Kong	28
Royaume-Uni	15
Philippines	10
Nigeria	6
Australie	4
Kenya	4
Sri Lanka	4
Ukraine	4
Jamaïque	3
Colombie	3
Irlande	3
Pakistan	3
Égypte	3
Iraq	3
Iran	3
Mexique	3
Trinidad et Tobago	3
Brésil	2
Nouvelle-Zélande	2
Guyane Pologne	2
Afrique du Sud	2
Émirats arabes unis	1
France	1
Corée du Sud	1
Finlande	1
Jordanie	1

Espagne	1
Liban	1
Hongrie	1
Suède	1
Malaisie	1
Singapour	1
El Salvador	1
Bangladesh	1
Maurice	1
Chili	1
Suisse	1
Népal	1
Turquie	1
République dominicaine	1
Syrie	1
Ghana	1
Allemagne	1
Costa Rica	1
Cameroun	1
Albanie	1
Algérie	1

Langue officielle de préférence	Nombre de membres
Anglais	5 864
Français	184

Identité raciale (facultatif)	Nombre de membres
Non collectée	6 048

G. Remarques sur les données

Les demandeurs de la catégorie « Pays multiples et/ou juridictions non indiquées » comprennent les évaluations individuelles (EI) inconnues et les EI de pays/juridictions multiples, les demandes en vertu de l'ACI/AECEO/Aféseo. Concernant la collecte d'informations sur le genre sur les formulaires de demande et les formulaires connexes de l'Ordre, la question se lit comme suit : Je considère mon genre comme étant : 1. Féminin 2. Masculin 3. Si aucun des termes ci-dessus ne s'applique à vous, veuillez cocher cette case Les données déclarées pour la catégorie « X » correspondent aux personnes qui ont choisi qu'aucun des termes ne s'applique à eux.

H. Décisions prises à l'issue de la demande

Le tableau ci-dessous résume les décisions prises à l'issue des demandes d'inscription finalisées en 2023. Certaines demandes peuvent avoir été reçues l'année précédente.

Pays ou territoire de formation initiale	Acceptation	Non-acceptation	Retrait
Ontario	5 079	14	132
Autres provinces et territoires	16	29	82
États-Unis	1	29	82
Autres (international)	32	82	41
Multiple pays	131	50	18

I. Nouveaux inscrits

Au cours de l'année de référence 2023, l'Ordre DES ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE a enregistré un total de 6 048 nouveaux inscrits. La répartition des nouveaux inscrits par catégorie d'inscription est fournie ci-dessous.

Catégorie d'inscription	Total de nouveaux inscrits par catégorie	Nombre d'inscrits formés à l'étranger
Exercice intégral / indépendant / catégorie générale	5 415	41

J. Remarques sur les données

L'Ordre n'offre qu'une seule catégorie d'inscription : générale. Toutefois, pour certains membres, l'Ordre applique plusieurs conditions et restrictions (CR) sur leur certificat d'inscription (notamment pour restreindre la pratique auprès de groupes d'âge précis).

K. Réexamens et appels

Les demandeurs peuvent faire appel d'une décision en matière d'inscription. Un **réexamen** ou un **appel interne** implique un réexamen formel d'une décision d'inscription à la suite d'une demande et des observations du demandeur.

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre de réexamens internes et d'appels traités	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un examen interne ou d'un appel
Autre (international)	3	0

Un **réexamen ou un appel externe** implique l'examen d'une décision d'inscription par un tribunal ou une cour d'appel externe, comme la Commission d'appel et de révision des professions de la santé ou la Cour divisionnaire.

Pays ou territoire de formation initiale	Nombre de demandeurs ayant demandé un réexamen ou un appel externe	Nombre de décisions modifiées à la suite d'un réexamen ou d'un appel interne
Autre (international)	0	0

Les questions soulevées lors des réexamens et appels peuvent mettre en évidence des difficultés rencontrées au cours du processus d'inscription. Le tableau ci-dessous résume les principaux problèmes ou raisons soulevés par les demandeurs au cours de ces procédures d'appel.

Problème ou raison soulevé(e)	Nombre d'appels
1. Exigences en matière d'études et de formation non remplies	3

Dans le cadre du processus d'inscription, **les demandeurs formés à l'étranger** sont confrontés à des difficultés supplémentaires. Le tableau ci-dessous résume les principales raisons pour lesquelles les personnes formées à l'étranger ne sont pas inscrites.

Raison de la non-inscription	Nombre de demandeurs formés à l'étranger
1. Exigence en matière d'études et de formation non remplie	177
2. Documentation incomplète	62
3. Exigence de maîtrise de la langue non remplie	2

L. Remarques sur les données

8. Changements relatifs aux nouvelles exigences législatives et réglementaires

Selon la loi ontarienne, les professions réglementées doivent avoir des pratiques d'inscription transparentes, objectives, impartiales et justes. Les professions autres que celles de la santé sont régies par la *Loi de 2006 sur l'accès équitable aux professions réglementées et aux métiers à accréditation obligatoire* (LAEPRMO), tandis que les professions de la santé sont régies par la *Loi de 2011 sur les professions de la santé réglementées* (LPSR).

En 2021, les deux lois ont été modifiées pour incorporer des dispositions substantielles visant à :

- A.** éliminer le recours aux exigences en matière d'expérience canadienne, sauf dans des circonstances prescrites;
- B.** simplifier les exigences en matière d'évaluation des compétences linguistiques;
- C.** assurer la continuité des processus d'inscription dans les situations d'urgence;
- D.** fixer des limites d'inscription (LAEPRMO seulement).

Pour se conformer à ces nouvelles obligations légales, l'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE a procédé aux modifications suivantes :

A. Expérience canadienne

Changement requis : Pas de changement requis

L'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE a pris les mesures suivantes pour se conformer aux exigences législatives relatives à l'élimination des exigences en matière d'expérience canadienne, à moins qu'une exemption ne soit accordée ou qu'une autre solution ne soit trouvée et réponde aux critères prescrits dans les règlements (organismes de réglementation autres que ceux du secteur de la santé) ou que les exceptions prévues dans la législation ne soient respectées (organismes de réglementation du secteur de la santé).

L'Ordre n'a pas d'exigence relative à l'expérience canadienne.

B. Test de maîtrise de la langue (compétence linguistique)

Changement requis : Oui

L'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE a pris les mesures suivantes pour se conformer aux récents changements législatifs exigeant que les organismes de réglementation acceptent les résultats des tests de compétence linguistique dérivés de n'importe quel test accepté à des fins d'immigration pour satisfaire à leurs exigences en matière de maîtrise de la langue :

Voir Q [Évaluation des qualifications/ titres et compétences, y compris les évaluations et examens fondés sur les compétences] pour de plus amples informations sur les mises à jour de la politique de l'Ordre relative à la maîtrise de la langue.

L'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE offre aux demandeurs les options suivantes pour démontrer leur maîtrise de la langue.

- IELTS (General)
- CELPIP (General)
- TEF Canada
- TCF Canada
- Autres tests de compétence linguistique
- Études en français ou en anglais

C. Inscription urgente

Changement requis : Oui

Afin de se conformer aux exigences de création d'une catégorie d'urgence (organismes de réglementation des professions de la santé) ou d'élaboration d'un plan d'inscription en cas d'urgence (organismes de réglementation de professions autres que de santé), l'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE a pris les mesures suivantes.

Voir la Q : [Plans d'inscription d'urgence] pour plus d'informations sur l'élaboration de la catégorie d'inscription temporaire.

D. Délais d'inscription (LAEPRMO seulement)

Profession : Éducateur(trice) de la petite enfance

i. Mobilité de la main-d'œuvre nationale

9.1 L'article (4) de la LAEPR stipule que les organismes de réglementation doivent prendre une décision dans les 30 jours ouvrables suivant la réception d'une demande d'inscription complète « et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande ».

Avant de commencer à décompter le délai d'inscription de 30 jours, l'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE exige les documents suivants. Il s'agit du point de départ de la procédure d'inscription aux fins d'évaluation des données résumées ci-dessous.

- Demande générale d'inscription remplie
- Lettre de preuve de statut professionnel / de bonne moralité
- Vérification du casier judiciaire
- Paiement des frais

Pour les demandes de mobilité de la main-d'œuvre nationale reçues entre le 1er janvier 2023 et le 30 novembre 2023, les délais d'inscription/ de résultats sont résumés ci-dessous :

Décisions sur l'inscription	30 jours ou moins	Plus de 30 jours
Inscription complète accordée	118	0
Autre type d'inscription accordée	0	0
Aucune inscription accordée	10	0

ii. Personnes formées à l'étranger

Les articles 5 et 6 du Règlement de l'Ontario 261/22 pris en vertu de la LAEPRMO établissent deux délais possibles pour les demandeurs formés à l'étranger en matière de prise de décision :

- **dans les six mois** suivant la réception de la demande d'inscription et de tous les renseignements que la profession réglementée exige dans le cadre de la demande (Ce délai doit être respecté dans 90 % des cas.);
- **dans les douze mois** pour rendre compte de la capacité de l'Ordre à inscrire les personnes formées à l'étranger qui sont admissibles à l'inscription sans condition dans un délai d'un an à compter de la première des éventualités suivantes :
 - a) la date à laquelle la profession réglementée reçoit tout ce qu'elle exige à l'appui de la demande d'inscription du particulier, ou
 - b) la date à laquelle un tiers qui évalue les compétences du particulier pour le compte de la profession réglementée reçoit tout ce qu'il exige pour ce faire.

L'article 6 du règlement stipule en outre que le rapport annuel de l'organisme sur les pratiques d'inscription équitables doit inclure des données sur le respect de la norme de six mois à douze mois et, lorsque l'organisme de réglementation n'a pas été en mesure de respecter la norme d'un an, les mesures prises par ce dernier pour atteindre cet objectif.

Avant de commencer à décompter le délai d'inscription de six mois pour les demandeurs formés à l'étranger, l'Ordre des ÉDUCATRICES ET DES ÉDUCATEURS DE LA PETITE ENFANCE exige les documents suivants.

- Formulaire de demande d'inscription rempli
- Rapport d'évaluation du diplôme
- Lettre de preuve de statut professionnel / de bonne moralité
- Paiement des frais
- Autre (veuillez préciser) La maîtrise de la langue est requise si le demandeur n'a pas suivi ses études en anglais ou en français.

Les mesures prises à ce jour pour respecter les nouveaux délais d'inscription des personnes formées à l'étranger sont les suivantes :

Augmentation des effectifs

Afin d'accélérer le traitement des demandes et de respecter les nouvelles obligations en matière de rapports, l'Ordre a augmenté le nombre d'employés chargés de l'inscription, y compris le personnel bilingue. L'Ordre a également augmenté le personnel de l'équipe de direction du Service de l'inscription et amélioré la formation afin que plusieurs gestionnaires soient en mesure d'examiner et de soumettre les demandes à l'approbation de la registrateur. Cela permet au gestionnaire d'examiner les demandes plusieurs fois par semaine et d'améliorer le flux d'approbation sur une base régulière et plus rapide.

Suivi interne des tendances en matière d'inscription

L'Ordre tient un registre interne des tendances mensuelles en matière d'inscription, y compris du nombre de demandes et de décisions, afin de suivre le traitement des demandes et de déterminer rapidement les domaines d'amélioration possible.

Formation du personnel pour améliorer l'efficacité

Formation Excel pour le personnel de l'Inscription

Formation du personnel sur les modifications à la Politique relative à la maîtrise de la langue et l'ajout de tests possibles pour les demandeurs.

Grâce à ces formations, l'Ordre a fourni à son personnel les connaissances, l'expertise et les compétences actualisées nécessaires pour éviter les retards et traiter les demandes efficacement. Il a également mis à jour ses politiques et procédures pour s'adapter à un environnement réglementaire changeant.

Veillez noter que de nouveaux délais légaux sont entrés en vigueur le 1^{er} juillet 2023. En raison des délais plus longs pour les demandeurs formés à l'étranger, les organismes de réglementation ne devront rendre compte publiquement du respect de ces exigences que dans le rapport sur les pratiques d'inscription équitables de 2024.

Glossaire

Demandeur : Personne qui a demandé à devenir membre d'une profession réglementée ou d'un corps de métier à accréditation obligatoire, et à obtenir les droits associés d'exercer sa profession / son métier ou d'utiliser un titre professionnel.

Mobilité de la main-d'œuvre : Les demandes sont soumises à l'Accord de libre-échange du Canada, qui stipule qu'un certificat délivré par une province ou un territoire doit être reconnu par tous les autres, sauf exception pour des raisons de santé publique, de sûreté et de sécurité.

Formé à l'étranger / à l'international : Personne dont la formation professionnelle initiale n'a pas été dispensée par un établissement d'enseignement canadien, ou qui effectue une demande d'accréditation professionnelle en vertu d'une expérience acquise en dehors du Canada. Cette catégorie comprend les personnes ayant suivi des études ou une formation aux États-Unis et dans d'autres pays. Elle comprend également les personnes qui ont suivi leur formation professionnelle initiale à l'extérieur du Canada et qui ont ensuite comblé leurs lacunes en suivant des cours ou un programme de formation relais au Canada.

Pays ou territoire de formation initiale : Pour les professions : pays ou territoire dans lequel un demandeur a obtenu sa formation professionnelle initiale utilisée pour satisfaire entièrement ou partiellement aux exigences d'inscription. Pour les métiers : pays ou territoire dans lequel le demandeur a acquis son expérience professionnelle initiale, telle qu'indiqué dans la demande d'évaluation d'équivalence professionnelle (EEP).

Membre : Personne qui a satisfait aux critères d'inscription de sa profession ou de son métier et qui s'est vu accorder le droit d'exercer et/ou le droit d'utiliser une désignation ou un titre professionnel. Les membres peuvent être titulaires d'un permis complet leur permettant de s'engager dans une pratique indépendante, ou d'une autre catégorie d'inscription.

Identité raciale : Données autodéclarées sur l'identité raciale en tant que description sociale. Correspond aux catégories identifiées dans les données de la Direction générale de la lutte contre le racisme de l'Ontario.

<https://www.ontario.ca/fr/document/normes-relatives-aux-donnees-en-vue-de-reperer-et-de-surveiller-le-racisme-systemique>

Exigences d'inscription : Critères d'entrée en exercice qu'un demandeur doit remplir pour obtenir le statut de membre à part entière d'une profession ou d'un métier réglementé ainsi que le droit d'exercer ou d'utiliser un titre professionnel qui y est associé.

- **Exigence en matière d'études et de formation :** Études et formation officielles, ou leur équivalent, requises pour l'obtention d'un permis/agrément ou d'une accréditation permettant d'exercer une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigence relative à l'expérience :** Formation pratique ou expérience professionnelle requise pour l'obtention d'un permis/agrément ou d'une accréditation pour exercer une profession ou un métier réglementé particulier.
- **Exigence relative à la langue :** Niveau de compétence linguistique requis pour l'obtention d'un permis/agrément ou d'une accréditation dans une profession ou un métier réglementé donné, et tests de compétence linguistique acceptés pour satisfaire à cette exigence.

Prestataire de service tiers : Organisme externe qui évalue les études et la formation des demandeurs au nom de l'organisme de réglementation.